



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 JANVIER 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

MEMBRES
PRESENTS : 33

MEMBRES
REPRESENTES : 5

MEMBRES
ABSENTS : 2

DATE DE LA
CONVOCAATION :
02 JANVIER 2025

DELIBERATION
2026-13

OBJET :

**CONSTITUTION, AU
PROFIT DE LA SAS SAM
IMMOBILIER, D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE
EN TREFONDS D'UNE
CANALISATION
D'ASSAINISSEMENT, D'UN
DROIT DE
RACCORDEMENT AU
RESEAU PUBLIC ET
D'ECOULEMENT DES EAUX
USEES DE 3 BATIMENTS ET
13 VILLAS PAR LE RESEAU
D'ASSAINISSEMENT, VIA
LES PARCELLES
COMMUNALES
CADASTREES SECTION BW
N°81 ET 21 ET D'UNE
SERVITUDE DE
RACCORDEMENT AU
RESEAU EXISTANT SUR LA
PARCELLE CADASTREE
SECTION BW N°209 -
PESQUIER SUD**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Sophie CUCCHI-GILAS
Corinne D'ONORIO DI MEO donne procuration à Antonio MUJICA
Kamel BELARBI donne procuration à Alain GIUSTI

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Étaient absents et non représentés lors de la séance :

Monsieur Bruno PRIOURET
Madame Fouzia BOUKERCHE

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4,

Vu le bail emphytéotique conclu en date du 17 avril 2015,

Vu le Permis de Construire n°PC01304125K0029 concernant l'unité foncière à raccorder,

Vu le plan de servitude ci-annexé,

Les parcelles cadastrées section BW n°247, 248, 249, 250 et 251 constituent l'unité foncière d'une superficie totale de 13 334 m² sur laquelle vont être construits 3 bâtiments de 60 logements et 13 villas.

En vue de raccorder ces 73 logements, la Société par Actions Simplifiée (SAS) SAM Immobilier - dont le siège est situé Domaine de La Gratiane, 1 Rue Frédéric Chopin - 13320 BOUC-BEL-AIR - représentée par Monsieur Alain ROSTAN, son Président ayant tous pouvoirs d'agir à cet effet, sollicite une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'assainissement sur les parcelles communales cadastrées section BW n°81 et 21.

En effet, la Régie des Eaux du Pays d'Aix demande à la SAS SAM Immobilier de procéder, à ses frais, à l'installation d'une canalisation souterraine d'assainissement entre le réseau du projet immobilier et le réseau privé existant.

Ce dernier se trouve sur la parcelle cadastrée section BW n°209 sur laquelle se situent la résidence «Patio Esperanza» et la Villa Izoï.

Pour rappel, la parcelle BW n°209 fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la Commune et la SA d'HLM NEOLIA, désormais SA d'HLM 3F SUD.

L'acte notarié afférent, signé en date du 17 avril 2015, constitue également une servitude de passage en tréfonds au profit des parcelles BW n°81 et 21 via la parcelle BW n°209, pour le raccordement au réseau public.

La servitude sera consentie au profit des parcelles cadastrées section BW n°247, 248, 249, 250 et 251.

La zone d'intervention concernera les parcelles communales BW n°81 et 21 sur une longueur de 17,70 mètres linéaires environ et une largeur de 1 mètre linéaire environ.

Il sera également consenti une servitude de raccordement au réseau de tout à l'égout existant sur la parcelle cadastrée section BW n°209.

Ainsi, conformément aux prescriptions de la Régie des Eaux du Pays d'Aix, le raccordement au réseau public d'assainissement, situé au droit de la parcelle BW n°331, se fera par le réseau privé existant.

Préalablement, il convient de constituer, au profit de la SAS SAM Immobilier :

- d'une part, une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'assainissement, un droit de raccordement au réseau public et d'écoulement des eaux usées des 73 logements concernés par le réseau d'assainissement, via les parcelles communales cadastrées section BW n°81 et 21 - sises Pesquier Sud - et ce, conformément au plan de servitude ci-annexé ;
- d'autre part, une servitude de raccordement au réseau de tout à l'égout existant sur la parcelle cadastrée section BW n°209.

En contrepartie, dès réalisation des travaux, la SAS SAM Immobilier remettra en état, à ses frais, les parcelles communales précitées.

De ce fait, ces servitudes seront consenties sans aucune indemnité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De constituer, au profit de la SAS SAM Immobilier :

- d'une part, une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'assainissement, un droit de raccordement au réseau public et d'écoulement des eaux usées des 73 logements de leur projet immobilier par le réseau d'assainissement ;
- d'autre part, une servitude de raccordement au réseau de tout à l'égout existant sur la parcelle cadastrée section BW n°209.

Article 2 :

De dire que, conformément au plan de servitude ci-joint, la première servitude précitée consistera au passage en tréfonds, via les parcelles communales cadastrées section BW n°81 et 21 (sises Pesquier Sud) de ladite canalisation sur une longueur de 17,70 mètres linéaires environ et une largeur de 1 mètre linéaire environ.

Article 3 :

De dire qu'en contrepartie, dès réalisation des travaux, la SAS SAM Immobilier remettra en état, à ses frais, les parcelles communales précitées.

Article 4 :

De dire que, de ce fait, ces servitudes seront consenties sans aucune indemnité.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 6 :

De dire que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la SAS SAM Immobilier.

Article 7 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

22 votes **POUR** (groupe majorité avec procurations V. SANNA, C. D'ONORIO DI MEO, K. BELARBI)

11 votes **ABSTENTION** (C. JORDA avec procuration P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, J.M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et K. BENSADI)

**Le Maire,
Hervé GRANIER**

**Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE**